

**Délibération n° 25 / 2018**

**Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

Le 17/09/2018 à 14h30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 7/09/2018.

Membres en exercice : 51  
Absents : 24

Participants à la réunion : 27  
Pouvoirs : 5

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **08 OCT. 2018**

Bureau du courrier

Étaient présents :

1. Monsieur Francis BERGOGNE représentant titulaire de la commune de Barjac,
2. Monsieur Yvan DALLE représentant suppléant de la commune de Bourgs sur Colagne,
3. Monsieur Patrick AGUILHON représentant titulaire de la commune de Brenoux,
4. Monsieur Christian GILLES représentant suppléant de la commune de Cubierettes,
5. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac -Trois Rivières,
6. Monsieur Jérôme SAINT LEGER représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
7. Monsieur Laurent CADEAC représentant suppléant de la commune de Lanuejols,
8. Monsieur Arnaud PRUNET représentant titulaire de la commune du Chastel Nouvel,
9. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire du Collet de Déze,
10. Monsieur Jean Noël BRUGERON représentant titulaire de la commune du Malzieu Ville,
11. Madame Élisabeth ACHET représentante suppléante de la commune de Marvejols,
12. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire de la commune du Massegros-Causse-Gorges,
13. Monsieur René JEANJEAN représentant suppléant de la commune de Meyrueis,
14. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
15. Monsieur Bernard THUEL représentant titulaire de la commune de Saint Alban sur Limagnole,
16. Monsieur Désiré ROPPERS représentant titulaire de la commune de Saint Bazile,
17. Monsieur Michel BURDINO représentant titulaire de la commune de Saint Juery,
18. Monsieur Gérard ROUQUETTE représentant titulaire de la commune de Saint Privat de Vallongue,
19. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de Saint Symphorien,
20. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Hélène,
21. Monsieur Camille LECAT représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,
22. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas,
23. Monsieur Bruno BORANGA représentant titulaire de la commune de Villefort,
24. Madame Sophie MALIGE représentante suppléante du Département de la Lozère,
25. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
26. Monsieur Bernard PALPACUER représentant titulaire du Département de la Lozère,
27. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan DALLE représentant suppléant de la commune de Bourgs sur Colagne,
2. Madame Claudie MICHEL représentante de la commune de Saint André de Capcéze ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno BORANGA représentant titulaire de la commune de Villefort,

3. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune de Langogne ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
4. Monsieur Jacques TARDIEU représentant titulaire de la commune de Saint-Amans ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. *Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard PALPACUER représentant titulaire du Département de la Lozère,*

**OBJET : Convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » approuvés en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu les quarante-sept délibérations concordantes des communes listées en tant que membres du syndicat mixte numérique, approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts,

Vu la délibération n° 9 – 2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2018 – 143 – 0008 du 23 mai 2018 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés déterminent les modalités de la mise à disposition de parties de services, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement ;

Madame Sophie PANTEL, Présidente, étant absente, Monsieur Henri BOYER 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique préside la séance conformément à l'article 10.3 des statuts.

Monsieur Henri BOYER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, expose au Comité syndical qu'afin de mener à bien le projet FTTH il est nécessaire que le Syndicat Mixte Lozère Numérique dispose de moyens humains et matériels.

Afin d'alléger les charges de fonctionnement du Syndicat, il est proposé que des agents du Département de la Lozère, ainsi que les moyens matériels qui en découlent, soient mis à disposition du Syndicat par le biais d'une convention de mise à disposition de parties de services.

Le détail et le coût de cette mise à disposition de parties de services sont résumés dans le tableau suivant :

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	Mission	coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DMNT	TIC	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur		DMNT	TIC	
<b>total</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac</b>				<b>127 009</b>

Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structures)

- ingénieur : 61 772€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 38€)
- technicien : 46 336€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)
- rédacteur : 47 075€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

<b>Salaires et charges</b>	<b>Frais de Structure</b>
Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales)	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 7 300€
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ingénieur : 54 472,44 €</li> <li>• technicien : 39 035,76 €</li> <li>• Rédacteur : 39 774,84 €</li> </ul>	
<b>soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 110 219,47€</b>	<b>soit : 2,3 ETP * frais de structure = 16 790€</b>

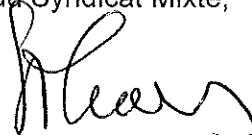
Les autres modalités de cette mise à disposition de parties de services sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Par ailleurs, ces charges correspondantes rentrent dans les charges de fonctionnement qui sont financées à hauteur de 70 % par le Département de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le principe d'une mise à disposition de parties de services du Département de la Lozère au profit du Syndicat Mixte Lozère Numérique.
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, à signer la Convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique, ainsi que ses éventuels avenants.

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sophie PANTEL

reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **08 OCT, 2018**

Bureau du courrier

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARTIES DE SERVICES DU DEPARTEMENT DE LA LOZERE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE « LOZERE NUMERIQUE »

## ENTRE

Le **Département de la Lozère**, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du ....., ci-après désigné « le Département »

## ET

Le **Syndicat Mixte Lozère Numérique** représenté par son 1<sup>er</sup> vice-président, Henri BOYER, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du ....., ci-après désigné « Le Syndicat Mixte »

**VU** : L'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés détermine les modalités de la mise à disposition de parties de services, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement ;

**VU** : Les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » et notamment son article 7 « Personnes et moyens matériels ».

**VU** : La délibération du Conseil départemental en date du

**VU** : La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique en date du

**CONSIDERANT** : Le besoin en ressources humaines, matérielles, logistiques du syndicat mixte « Lozère Numérique »

**CONSIDERANT** : Que le Département de la Lozère est susceptible de mettre à disposition des parties de services, des ressources matérielles et logistiques, à disposition dudit syndicat pour l'exercice de ses compétences ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **ARTICLE 1 : objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition en définissant les domaines d'intervention, la nature des services fournis, leurs modalités d'exécution et de remboursement.

## **ARTICLE 2 : Assistance à la gestion administrative, technique et financière du syndicat mixte Lozère numérique**

Les services départementaux peuvent intervenir en appui du syndicat mixte en toute matière relevant de l'administration générale, finances, marchés publics, domaine juridique, domaine technique...

Dans ce cadre, les parties de services du Département interviendront comme étant les services du syndicat mixte « Lozère Numérique », c'est à dire en régie directe.

## **ARTICLE 3 : Mise à disposition des services du Département**

Pour effectuer les missions prévues à l'article 2, le Département mettra à disposition une partie des services suivants :

- Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
- Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports – Mission TIC

La mise à disposition concerne 6 agents territoriaux (voir annexe).

La composition des services mis à disposition pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ce type de modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des services du Département**

Les parties de services du Département identifiées dans la présente convention seront mises à disposition du syndicat mixte Lozère Numérique dans le cadre des dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT

Les services ou parties de services du Département interviennent sur demande du Président du syndicat auprès du chef de service mis à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'autorité fonctionnelle du service ou partie de service mis à disposition est exercée par le Président du syndicat. Celui-ci adresse directement ses instructions au Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports agissant comme chef des services mis à disposition, lui-même mis à disposition.

Le Président du syndicat mixte pourra donner sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature aux responsables des services concernés pour l'exécution des missions précitées.

Les réunions de coordination entre le syndicat et les services concernés se tiendront lors de comités techniques et de comités de pilotage.

## **ARTICLE 5 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services, ou parties de services, mis à disposition par le Département**

Le remboursement tient compte du coût horaire de chaque agent, du temps de mise à disposition et des charges de structure (locaux, frais de déplacements, véhicule de service, informatique, assistance juridique, affranchissement...)

Il se décompose de la façon suivante :

<b>Salaires et Charges</b>	<b>Frais de Structure</b>
Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales) : <ul style="list-style-type: none"><li>• ingénieur : 54 472,44 €</li><li>• technicien : 39 035,76 €</li><li>• Rédacteur : 39 774,84 €</li></ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 7 300€
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 110 219,47€	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 16 790€

En raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.

La base 2018 est évaluée au total à 127 009€ et est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Le remboursement au Département interviendra annuellement.

Deux titres de recettes seront émis à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

- 1 pour les rémunérations (chapitre 011)
- 1 pour les charges de structure (chapitre 011)

Pour l'année 2018, date de création du Syndicat Mixte, le Syndicat Mixte Lozère Numérique s'acquittera de la somme de 127 009€.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Le syndicat mixte « Lozère Numérique » garantira le Département de la Lozère de toute recherche de sa responsabilité directe par des tiers, pour des faits, ou des dommages consécutifs aux missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition. En effet, les services, ou parties de services, du Département mis à disposition interviendront comme étant des services du Syndicat.

À titre récursoire, et seulement à ce titre, le syndicat mixte Lozère Numérique pourra rechercher la responsabilité du Département pour faute, lorsque le Syndicat aura été condamné dans une instance qui fera clairement ressortir une faute des services mis à disposition.

#### **ARTICLE 7 : Assurances**

Le syndicat mixte Lozère Numérique s'engage à souscrire des contrats d'assurances responsabilité, ceci dans la mesure où, les services, ou parties de services du Département mis à disposition, interviendront comme étant les services du syndicat.

Le Département de la Lozère s'engage à informer ses assureurs des différentes mises à disposition de ses services, ou parties de services. Pour les risques statutaires, les services mis à disposition sont couverts par les assurances du Département.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition des services du Département est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 31/12/2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Il pourra être mis fin à l'exécution de la présente convention, en cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation, ceci après mise en demeure d'un mois restée sans effets. La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité ou action judiciaire.

Cette convention pourra être résiliée avant son terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Nîmes.

A ....., le .....

Le Département de la Lozère	Le Syndicat Mixte Lozère Numérique
-----------------------------	------------------------------------



### Annexe : liste des parties de services mis à disposition

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	Mission	coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DMNT	TIC	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DMNT	TIC	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur		DMNT	TIC	
total	2,3	1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac				

Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structures)

- ingénieur : 61 772€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 38€)
- technicien : 46 336€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)
- rédacteur : 47 075€ (soit à titre indicatif un coût horaire de 29€)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

Salaires et charges	Frais de Structure
Coût annuel 2018 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> <li>• ingénieur : 54 472,44 €</li> <li>• technicien : 39 035,76 €</li> <li>• Rédacteur : 39 774,84 €</li> </ul>	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 7 300€
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = <b>110 219,47€</b>	soit : 2,3 ETP * frais de structure = <b>16 790€</b>

